

|                         |    |
|-------------------------|----|
| En exercice :           | 12 |
| Présents :              | 10 |
| Absents représentés :   | 1  |
| Absents non représentés | 1  |
| Votants :               | 11 |

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Date de convocation : | 13/11/2023 |
| Date d'affichage :    | 13/11/2023 |

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 Novembre 2023

Le vingt novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

#### Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Pierre FABRE à Fabien CHAUSSE

Absent(s) non représenté(s) : Bruno LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

### Ordre du Jour

1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
2. Récompense décernée aux collégiens titulaires du brevet des collèges
3. Décision modificative N° 1
4. Décision modificative N° 2
5. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Gaz 2023
6. Subvention à l'association « Espoir Félines »
7. Subvention de l'association des Amis de l'Eglise Romane

#### Délibération N° 2023 / 34 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis du comptable en date du 23 octobre 2023,

**Considérant que** le Conseil Municipal de Moulins sur Yèvre s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), **Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

### **Délibération N° 2023 / 38 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Gaz 2023**

Conformément aux articles L.2333-84 ET L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets N° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

#### **Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal ;

Le montant dû chaque année à la collectivité doit être fixé par délibération du Conseil Municipal selon la

**formule suivante [ (0.035 x L) + 100 ] x CR**

**Le Coefficient de Revalorisation étant de 1.39 pour l'année 2023.**

Fixant le montant de la redevance pour 2023 à **446.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le montant fixé et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

### **Délibération N° 2023 / 39 – Subvention à l'Association « Espoir Félines »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 200 € à l'Association « Espoir Félines », cette dernière sera versée après la modification de la dénomination sociale.

### **Délibération N° 2023 / 40 – Subvention de l'Association des Amis de l'Eglise Romane**

Le maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une subvention de 600 € allouée par « l'Association des Amis de l'Eglise Romane » à la commune de Moulins sur Yèvre relative à la restauration d'une toile et de son cadre « L'adoration des Bergers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la subvention de 600 € qui sera titrée en section d'investissement sous le numéro d'inventaire N° 1500-21318-42.1.



La Secrétaire,  
Evelyne BEMUS



Le Maire,  
Fabien CHAUSSE

**Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>**

**Date de mise en ligne sur le site internet : 10/01/2024**

**Date affichage en mairie : 10/01/2024**